

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 22 JUIN

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M Jacques MEILHON

M. Eric BESSEYAY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Jean Claude CORBIN donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Sophie MONTAGNIER

M. Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Beatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jean Luc DUVILLARD donne pouvoir à M. Mario SCARNA

Absents : Mme Eliane BERTIN et M. Bernard GUY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 9

CONVOCAION EN DATE : 15 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 02 juillet 2018

---

**Objet : Projet éducatif Territorial (PeDT)**

-----2018/39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 551-1 du code de l'Education,

VU la délibération n°2014/40 du 06 mai 2014 relatif à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PeDT),

VU la délibération N°2017/70 du 30 juin 2017 relatif au renouvellement du PeDT pour la période 2017-2020.

Vu la délibération n° 2018/04 en date du 26 janvier 2018 sollicitant une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Vu l'accord du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) du Rhône pour le passage à la semaine de 4 jours.

VU la modification de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 effectuée dans le cadre de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, autorisant la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en lien avec le DASEN à valider à compter du mois de janvier 2018 le projet éducatif territorial (PEdT) des communes passées à une organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours.

2018/063

Ce nouveau PEdT permettra notamment à ces communes d'appliquer les taux d'encadrement assouplis pour leurs accueils de loisirs périscolaires, à savoir un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conclure un nouveau PeDT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**APPROUVE** le nouveau PeDT,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de Grézieu-la-Varenne, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône, la Préfecture du Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

**AUTORISE** M. le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,  
Maire de Grézieu-la-Varenne



Grézieu-la-Varenne,

## **PEDT DE GREZIEU LA VARENNE JUN 2018**

### **I. Informations administratives**

Date de présentation du projet : mai 2018

Collectivité territoriale porteur du projet : Mairie de Grézieu-la-Varenne

Nom du correspondant : Monia FAYOLLE

Fonction : Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Ecole, le Périscolaire et la Jeunesse

Adresse : Mairie, 16 avenue Emile Evellier

69290 GREZIEU-LA-VARENNE

Téléphone : 04.78.57.16.05 ou 06.30.33.58.40

Adresse électronique : [coordination.periscolaire@mairie-grezieulavarenne.fr](mailto:coordination.periscolaire@mairie-grezieulavarenne.fr)

### **II. Périmètre et public du PEDT**

#### **a. Territoire concerné :**

- la commune de Grézieu-la-Varenne
- la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est signé entre la commune et la CAF dans le but de coordonner les temps d'accueils collectifs de mineurs.

Les services municipaux de la garderie périscolaire et de l'Espace Jeunes 11-17 ans sont agréés par la DRJSCS et bénéficient de la prestation de service ordinaire de la CAF.

Plusieurs équipements municipaux et intercommunaux pourront être concernés par le PEDT, notamment lors des activités périscolaires:

- la médiathèque
- les locaux de la garderie et cours extérieurs du groupe scolaire
- l'Espace Jeunes
- la salle des sports, cour de tennis, terrain de sport, piscine intercommunale

**b. Public concerné :**

Groupe scolaire Georges Lamarque soit 520 enfants.  
(1 école maternelle et 1 école primaire)

Établissements	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles	1	0	1
Écoles élémentaires	1	0	1
Établissements secondaires	2	0	2

Répartition des enfants par niveau :

Niveau maternelle : moins de trois ans en cours d'année scolaire : 0

Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : 195

Niveau élémentaire : 325

Niveau secondaire : 0

4 classes ouvertes entre 2012 et 2017

Modalités d'information des familles :

Les parents recevront le Règlement Intérieur et le dossier d'inscription pour la rentrée de septembre au plus tard au mois de juillet de l'année concernée.

Les parents pourront consulter le site internet de la Mairie pour toutes informations.

Ces informations seront également disponibles sur les tableaux d'affichages, intérieur et extérieur garderie, ainsi que sur le portail famille internet.

**c. Mode d'inscription aux activités proposées :**

Un dossier d'inscription est fourni aux familles avant la rentrée scolaire pour l'inscription aux temps périscolaires.

L'inscription aux différentes activités se fera par le biais du portail famille internet, ou si besoin, lors d'une permanence Mairie.

## d. Types d'activités périscolaires

### 1. Activités Périscolaires « activités programmées » (anciennement TAP)

Ce temps d'activité est réservé aux enfants d'élémentaires fréquentant les services périscolaires de 16h15 à 17h15.

Ces activités ont un thème défini et sont proposées pour un cycle entier entre chaque vacance scolaire (cycle d'environ 6 semaines). Il se déroule de 16h15 à 17h15, la présence de l'enfant sur toute la durée de ce temps sera obligatoire, il ne sera pas possible de prévoir une sortie anticipée.

Un programme prévisionnel d'activités est présenté aux parents avant chaque cycle d'activités. A partir de 17h15, les enfants sont raccompagnés par les intervenants à la garderie.

#### Inscription :

- Inscription obligatoire de l'enfant à ces « activités programmées » au plus tard 4 jours ouvrés avant le début du cycle,
- Inscription par le biais du portail famille ou en Mairie dans la limite des places disponibles.

### 2. Activités Périscolaires « activités à la carte »

Le système de TAP activités enrichis tel qu'il existait, n'est pas maintenu. Une programmation d'activités « à la carte », selon l'envie de chaque enfant sera proposée en début de séance.

Ces activités auront un thème défini et sera réservé aux enfants de maternelles fréquentant le service de 16h30 à 17h30.

#### Inscription :

- Inscription obligatoire de l'enfant aux « activités libres » au plus tard la veille avant midi pour le lendemain (vendredi midi pour le lundi)
- Inscription par le biais du portail famille ou en Mairie.

### 3. Activités Périscolaires « activités libres »

Ces activités libres ont lieu sur le site de la garderie élémentaire ou de l'école maternelle.

L'enfant peut choisir, en accord avec les intervenants dans le respect du rythme de l'enfant, des ateliers à thème culturel, sportif, manuel ou libre. Les « activités libres » se déroulent de durant la première heure du temps périscolaire, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant à tout moment.

#### Inscription :

- Inscription obligatoire de l'enfant à ces « activités libres » au plus tard la veille avant midi pour le lendemain (vendredi midi pour le lundi)
- Inscription par le biais du portail famille ou en Mairie.

### e. Tarifs

Le tarif est arrêté à la demi-heure, en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Tarif ½ heure
< ou égal à 650 .....	Tarif 1
de 651 à 1500 inclus .....	Tarif 2
> 1500 .....	Tarif 3

f. Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :

Rappel des horaires à la rentrée 2018 :

1. Ecole élémentaire

	Accueil périscolaire	Matin	Après midi	Activités programmées	Accueil périscolaire
Lundi	7h20 à 8h20	8h30 à 12h00	13h45 à 16h15	16h15 à 17h15	17h15 à 18h45
Mardi	7h20 à 8h20	8h30 à 12h00	13h45 à 16h15	16h15 à 17h15	17h15 à 18h45
Mercredi					
Jeudi	7h20 à 8h20	8h30 à 12h00	13h45 à 16h15	16h15 à 17h15	17h15 à 18h45
Vendredi	7h20 à 8h20	8h30 à 12h00	13h45 à 16h15	16h15 à 17h15	17h15 à 18h45

2. Ecole maternelle

	Accueil périscolaire	Matin	Après midi	TAP	Accueil périscolaire
Lundi	7h20 à 8h35	8h45 à 11h45	13h30 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Mardi	7h20 à 8h35	8h45 à 11h45	13h30 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Mercredi					
Jeudi	7h20 à 8h35	8h45 à 11h45	13h30 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Vendredi	7h20 à 8h35	8h45 à 11h45	13h30 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30

Tous les jours scolaires sont concernés par le PEDT,

- de 7h20 à 8h20 pour les élémentaires ou de 7h20 à 8h35 pour les maternelles
- de 12h à 13h45 pour les élémentaires ou de 11h45 à 13h30 pour les maternelles
- et plus particulièrement, sur les temps périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les « activités programmées » et « à la carte » à partir de 16h15 (quelques soit leurs modes d'organisations).

g. Durée du PEDT

La durée du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans ou un an renouvelable deux fois au terme d'un bilan.

### III. Analyse de l'existant

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :

La municipalité a fait le choix de proposer une offre périscolaire 3-17 ans bénéficiant d'un agrément Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), ce qui lui permet d'accueillir dans des conditions optimales les enfants.

Notamment, grâce :

- à la présence d'agents qualifiés (la plupart des agents sont titulaires de leur poste et possèdent au moins le BAFA ou le concours ATSEM)
- au respect des taux d'encadrements préconisés,
- Aux différents projets contractés : CEJ, Projet Educatif Mairie,
- aux différents partenariats, notamment associatifs.

#### Activités périscolaires :

Actuellement, la commune organise les temps périscolaires suivant du lundi au vendredi:

- de 7h20 à 8h20 pour les élémentaires ou de 7h20 à 8h35 pour les maternelles
- de 12h à 13h45 pour les élémentaires ou de 11h45 à 13h30 pour les maternelles
- de 16h15 à 18h45 pour les élémentaires ou de 16h30 à 18h30 pour les maternelles

Hormis les temps de midi, ces temps fonctionnent en accueil de loisirs, sont agréés par la DRJSCS et bénéficient de la Prestation ordinaire CAF.

La commune de Grézieu-la-Varenne est également signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse par le biais de la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais.

#### Activités extrascolaires :

Il existe un Accueil de Loisirs 3-11 ans sur le territoire intercommunal, la compétence Enfance étant transférée à la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais.



## IV. Projections

### a. Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

Les besoins répertoriés visent à améliorer la coordination des temps scolaires, péri et extrascolaires dans le respect des rythmes de l'enfant:

- Besoin de cohérence et de cadre entre les différents acteurs locaux sur l'utilisation de lieux communs
- Proposer des activités périscolaires plutôt qu'extrascolaires pour mieux appréhender les rythmes de l'enfant
- Besoin de temps mieux adaptés aux pratiques sportives et culturelles,
- Besoin de lieux disponibles pour la mise en place d'activités périscolaires
- Besoin de mise en place de transports : type pédibus vers les différents lieux de la commune accueillant le public sus visé (salle des sports, terrain sportif, centre d'animation, médiathèque, etc.)

## V. Atouts et contraintes

### a. Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

- Du personnel municipal, animateurs et ATSEM formés et titulaires de leurs postes.
- Mobilisation enseignante dans l'action éducative aussi bien au niveau scolaire, par leur projet d'Ecole que par leur participation aux études surveillées.
- Mobilisation des parents d'élèves dans l'action éducative aussi bien au niveau scolaire que périscolaire (mise en place de cours, manifestations, etc.).
- Passerelle entre la garderie périscolaire et l'Espace Jeunes pour les Cm2 facilitée par le fait que les mêmes animateurs travaillent sur les 2 structures.
- Travail en partenariat déjà existant entre plusieurs associations (pédibus organisé par le sou des écoles pour rejoindre une activité danse et pédibus organisé par le judo)
- Concernant les trajets extérieurs, les chemins entre l'école et les locaux sportifs sont entièrement sécurisés
- Politique enfance et jeunesse forte de la commune par un investissement important dans les accueils péri et extrascolaire agréés DRJSCS et par la volonté de fidéliser les agents d'animations.
- La commune a la volonté de poursuivre son engagement qualitatif (agrément DRJSCS, personnel formé et qualifié) par la mise en place d'un PEDT, ainsi que par le travail en partenariat avec les représentants locaux de l'Education Nationale et les divers partenaires associatifs.

b. Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT:

Territoire péri urbain qui implique :

- Une mobilité géographique des parents qui induit un manque de disponibilité;
- Absence de mobilité de l'enfant

Commune de petite taille de 5 600 habitants qui implique :

- Un déficit d'offre culturelle à destination des enfants (exemple pas de cinéma ...)
- Une offre réduite d'activités sportive (pas de piscine sur la commune),
- Des intervenants associatifs bénévoles et peu mobilisable à partir de 16h

Modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT:

Ces contraintes nécessitent de mettre en cohérence des acteurs présents sur le territoire, par la mobilisation des associations locales, dans l'action éducative et le rythme de l'enfant  
Parallèlement il est nécessaire de développer les transports (véhicule ou pédibus) vers les différents bâtiments municipaux.

## VI. Objectifs et mise en place du PEDT

a. Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

- Organiser la transition entre le scolaire et le périscolaire
- Mise en cohérence de l'offre périscolaire existante dans l'intérêt de l'enfant
- Renforcer les axes de travail du Projet d'Ecole et du Projet Educatif de l'accueil Périscolaire
- Garantir la continuité éducative par la proposition d'activités périscolaires de qualité
- Favoriser le développement personnel de l'enfant
- Respecter le rythme de l'enfant

b. Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc):

- Amélioration de la réussite scolaire
- Prise en compte et coordination des différents projets et partenaires
- Meilleures connaissances des partenaires associatifs
- Mise en place d'un comité de suivi du PEDT
- Bien être des enfants et satisfaction des parents

c. Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Le PEDT, en focalisant sur la tranche d'âge 3-11 ans vient en soutien du Contrat enfance jeunesse (CEJ) sur les temps périscolaires.

**Activités proposées dans le cadre du PEDT**

**Activités proposées dans le cadre du PEDT (indiquer, si cela est pertinent, le niveau : initiation, perfectionnement, approfondissement et la tranche d'âge concernée) :**

Les activités proposées dans le cadre du PEDT s'articuleront autour de 3 axes éducatifs:

- activités culturelles
- activités sportives
- étude surveillée

Le public visé est la tranche d'âge des 3 ans à 11 ans.

**Temps du matin :**

En ce qui concerne le temps périscolaire du matin, l'accueil de loisirs de la garderie fonctionne sur une arrivée échelonnée des enfants.

Cet accueil est agréementé par la DRJSCS, et bénéficie d'un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 pour les enfants de moins de 6ans, et d'1 animateur pour 18 pour les enfants de plus de 6 ans (taux d'encadrement assouplis).

Ce temps est un temps calme et d'accueil, des activités libres sont proposées aux enfants.

Ils ont le choix de faire une activité calme, dessiner, lire, jouer à des jeux de société ou ne rien faire. Les enfants sont remis aux enseignants à 8h20 pour les élémentaires et 8h35 pour les maternelles.

**Temps de pause méridienne :**

**1. pour les enfants de maternelles**

Le temps de midi débute à 12h à 13h45 pour les élémentaires ou de 11h45 à 13h30 pour les maternelles.

Les maternelles mangent au restaurant scolaire de l'école maternelle, puis sont pris en charge par les ATSEM sur leur lieu scolaire:

- pour les élèves de grandes sections ou des ateliers libres sont à leur disposition à l'intérieur (atelier coloriage, lecture, jeux de société et jeux de construction). Un temps libre surveillé est également possible dans la cour de récréation.
- pour les élèves de petites et moyennes sections, qui après un court temps libre seront amenés à la sieste autour de 12h30.

Pour les élémentaires, la restauration se fait sous forme de self dans le restaurant satellite de l'école élémentaire, les enfants sont appelés par classe avec un roulement défini et modifié chaque semaine.

Durant ce temps, des activités libres sont organisées dans la garderie et dans la cour de récréation.

- travaux manuels en lien avec les saisons, fêtes, événements et thème municipal.
- jeux de construction
- jeux de société
- point lecture
- activités sportives, grands jeux et tournois

### **Temps de périscolaire de fin d'après-midi :**

Le temps périscolaire de fin d'après-midi débute à 16h15 pour les élémentaires et à 16h30 pour les maternelles.

Un temps de battement de quinze minutes est prévu, permettant le regroupement des enfants et un temps de goûter.

Des activités périscolaires sont mis en place après le goûter dans les locaux de l'école maternelle pour les enfants de maternelle, encadré par les ATSEM et dans les locaux de la garderie pour les enfants en élémentaire, encadré par les animateurs municipaux.

Des intervenants associatifs ainsi que des bénévoles peuvent également intervenir.

### **3 types d'activités périscolaires sont prévues sur la première heure de périscolaire:**

**Des activités libres**, les enfants ont le choix de participer à une activité calme (lecture, jeux de construction ou jeux de société, petits travaux manuels, ne rien faire), une activité sportive ou une activité libre (récréation). L'activité choisie par l'enfant est en fonction de sa journée scolaire, les animateurs sont attentifs à ce que l'enfant choisisse une activité calme si une activité sportive a été proposé sur le temps scolaire, et inversement.

Sur ce temps, les parents peuvent récupérer leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent.

**Des « activités programmées »**, sur inscription et réservés aux élémentaires, limités à un certain nombre d'enfants en fonction de l'activité, durant un cycle défini de 6 semaines (de vacances à vacances) pour une heure complète. Ces activités approfondis permettent de fournir un travail suivi. Les activités proposées ne sont pas figées toutes l'année, certaines sont suivies sur plusieurs cycles avec des enfants différents en fonction de la demande, d'autres sont mise en place en fonction de la saison, des autres activités et de la disponibilité des locaux.

Ci-joint en annexe la liste des activités proposées sur ces temps.

Ces activités respectent les taux d'encadrement assouplis d'1 animateur pour 18 pour les enfants de plus de 6 ans.

**Des activités « à la carte »**, sur inscription au temps d'activités libres et réservé aux maternelles, ces activités seront proposées en début de séance au enfants présents, chaque enfant pourra alors y participer selon l'envie du moment.

Ces activités auront un thème défini et seront réservé aux enfants fréquentant le service de 16h30 à 17h30 et respecteront les taux d'encadrement assouplis d'1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

Parallèlement à ces activités périscolaires, une étude surveillée est proposée par les enseignants de 16h15 à 17h15 sous réserve de volontaire.

L'ensemble de ces activités s'organise en lien avec les APC, relevant de la compétence de l'Education Nationale.

Cet accueil périscolaire du soir est agrémenté par la DRJSCS, et bénéficie d'un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 pour les enfants de moins de 6 ans, et d'1 animateur pour 18 pour les enfants de plus de 6 ans.

Durant ce temps, des activités libres sont organisées dans la garderie et dans la cour de récréation :

- travaux manuels en lien avec les saisons, fêtes, événements et thème municipal.
- jeux de construction
- jeux de société
- point lecture
- activités sportives, grands jeux et tournois
- jeux libres

A partir de 16h15, les associations de la commune ont la possibilité d'avancer leur temps de cours pour une meilleure prise en compte des rythmes de l'enfant. Une coordination entre les animateurs et les intervenants associatifs est mise en place pour l'organisation du départ vers les activités associatives (regroupement des enfants inscrits, relais avec le pédibus, etc.).

Ces activités sont-elles en articulation avec le projet d'école ou le projet d'établissement :

oui  non

Si oui, liste des établissements d'enseignement scolaire et domaines concernés :

Un travail en partenariat avec le groupe scolaire Georges Lamarque permet:

- d'adapter les activités périscolaires à l'activité proposée aux enfants sur le temps scolaire, dans le but d'une complémentarité et d'un respect des rythmes de l'enfant.

- la mise en place d'un règlement commun de la cour de récréation durant les temps scolaires et périscolaires

Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires :

oui  non

- mise en place de pédibus entre l'école et les différents locaux accueillant les enfants

- certaines associations débutent leurs cours à 16h30, dans la continuité du temps scolaire

Articulation éventuelle avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire :

oui  non

Si oui en indiquer les modalités :

**Partenaires du projet :**

Partenaires institutionnels :

Les partenaires de la municipalité dans la mise en œuvre de ce projet sont la DRJSCS, l'Education Nationale, la CAF et la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,

Partenaires associatifs :

- le sou des écoles
- club sportif de la commune
- associations culturelles de la commune

Autres partenaires :

- fédérations de parents d'élèves PEEP et FCPE
- intervenants sportifs et culturels, bénévoles, producteurs locaux, etc.

**Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT (à décliner selon les activités si nécessaire) :**

Activité	Intervenant structure	ou	Statut de l'intervenant	Observations (dont existence d'une convention)
Activités périscolaires élémentaires	Animateurs		Agents territoriaux	
	ATSEM		Agents territoriaux	
Activités périscolaires maternelles	Intervenant club		Brevet d'Etat	
Sportives	médiathéquaires		Agents territoriaux ou personnel associatif	
Culturelles	Bénévoles		Personnel associatif	
Transport / déplacement				

**Structure de pilotage :**

Composition de la structure de pilotage :

La structure de pilotage est constituée des élus de la commission jeunesse.

Coordination du projet assuré par : Monia FAYOLLE Adjointe à l'Enfance, l'Ecole, le Périscolaire et la Jeunesse

Nom et prénom du responsable pédagogique : Sylvain BENASSAT

Fonction : Coordinateur des temps périscolaires

Adresse : Mairie, 16 avenue Emile Evellier, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE

Téléphone : 06.30.33.58.40

Adresse électronique : [coordination.periscolaire@mairie-grezieulavarenne.fr](mailto:coordination.periscolaire@mairie-grezieulavarenne.fr)

**Modalités de pilotage (mise en place éventuelle d'un COFIL, de commissions, etc.) :**

Des réunions de travail sont organisées avec les différents partenaires sur la durée du contrat PEDT

**Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :**

**Périodicité :**

Un outil, permettant d'évaluer la fréquentation du service périscolaire sur les 3 ans du PEDT est mis en place.

Cet outil permet de mesurer la fréquentation des activités proposées afin de repérer les activités les plus demandés des moins attractives dans le but de rééquilibrer l'offre.

Cela permet également d'analyser la fréquentation sur la durée de ces temps.

Un comité de suivi éducatif peut également être envisagé pour mesurer les effets du PEDT sur la réussite scolaire des enfants fréquentant les temps périscolaires.

**Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :**

- Recensement des actions proposées répondant aux objectifs du PEDT ou favorisant la liaison entre les différents partenaires
- taux de réussite scolaire des enfants

**Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.) :**

- Recensement des taux de fréquentation des activités, mise en place de statistique

**Indicateurs qualitatifs :**

- satisfaction des enfants et des parents

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :

Bilan en mai de chaque année pour ajustement du projet en vue de la rentrée suivante.

**Signataires du projet :**

Date de signature: le 30 juin 2018

Bernard ROMIER, Le Maire

